

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Hameau
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant le lot numéro 4 966 053, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead. Cette propriété couvre une superficie approximative de 2,6 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

58945